



Filiation : que faire en cas de décès du père avant la naissance ?

Vérfié le 18 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Si un père décède avant la naissance de son enfant sans l'avoir reconnu, il est possible de faire établir un lien de filiation entre les 2.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Le couple était marié

Si l'enfant a été conçu pendant le mariage, le mari de la mère est présumé être le père de l'enfant.

On parle de présomption de paternité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15393>).

Le couple n'était pas marié

Vous devez vous adresser à un notaire pour faire établir un acte de notoriété.

Il est établi à partir des éléments suivants :

- Déclarations d'au moins 3 témoins
- Tout autre document

Il s'agit de prouver que l'homme se comportait comme un futur père, par exemple par les comportements suivants :

- Annonce de sa future paternité à sa famille et ses proches
- Présence aux consultations médicales prénatales
- Participation aux achats nécessaires pour l'enfant
- Choix du prénom

Il s'agit de prouver la paternité par possession d'état.

La demande doit être faite dans un délai de 5 ans à partir du décès du père.

Où s'adresser ?

- Notaire ↗ (<https://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire>)

Le notaire envoie l'acte de notoriété à l'officier d'état civil du lieu de naissance de l'enfant.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 310-3 à 311-2 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150014/>)
Possession d'état
- Code civil : articles 312 à 315 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165749/#LEGISCTA000006165749)
Présomption de paternité (article 312)
- Code civil : article 317 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038310357/)
Demande d'un acte de notoriété
- Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation (PDF - 1.0 MB) ↗
(<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/34124>)